

Lille, le 22 avril 2021

**Référence courrier : CODEP-LIL-2021-019814**

**ALPHA Radioprotection**

4, rue de l'Opale

**31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

**Objet :** Contrôle des organismes agréés pour les contrôles de radioprotection

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné

Organisme : ALPHA RADIOPROTECTION

Numéro d'agrément : OARP 0076

Identifiant de l'inspection : **INSNP-LIL-2021-1120** du **14 avril 2021**

**Réf. :** - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants

- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29, R.1333-166, R.1333-172 à R.1333-174

- Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants

- Décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-172 du code de la santé publique

Madame,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé, le 14 avril 2021, à un contrôle de supervision inopiné (CSI) d'une prestation de renouvellement de vérification initiale réalisée par votre agence au sein d'une société assurant le démantèlement et la maintenance de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI) à Fretin (59).

Je vous communique, ci-après, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## **SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

L'inspection avait pour but de contrôler, sur le terrain, le respect de la réglementation et l'application effective des procédures internes de votre organisme. L'inspecteur a suivi l'ensemble des vérifications que vous avez réalisées dans le cadre de ce CSI et a ainsi pu apprécier votre professionnalisme et votre rigueur, notamment dans le cadre de l'examen documentaire approfondi que vous avez mené.

Il en ressort que les exigences réglementaires et les procédures internes de l'organisme sont respectées.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Sans objet.

### **B. Demandes d'informations complémentaires**

#### **B.1. Rapport de contrôle**

Conformément à l'article R.1333-173 du code de la santé publique :

*"I. - Le responsable de l'activité nucléaire est informé dès la fin de l'intervention de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou de l'Organisme agréé des principaux résultats des vérifications réalisées. Ces vérifications font également l'objet de rapports écrits, mentionnant la date, leur nature et leurs résultats, les noms et qualités des personnes les ayant effectués.*

*II. - Les rapports sont transmis, dans un délai n'excédant pas deux mois, au responsable de l'activité nucléaire qui les conserve pendant dix ans. Ils sont tenus à la disposition des agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L.8112-1 du code du travail et des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L.1333-29 du code de la santé publique".*

#### **Demande B1**

**Je vous demande de me transmettre une copie du rapport de contrôle établi à l'issue du renouvellement de la vérification initiale qui a fait l'objet du CSI.**

### **C. Observations**

Sans objet.

Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part, **dans un délai de deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

L'ensemble des éléments peut être transmis par envoi électronique à l'adresse [lille.asn@asn.fr](mailto:lille.asn@asn.fr), en indiquant dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection mentionnée en référence. Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/>. Le cas échéant, le lien et le mot de passe obtenus sont à transmettre à [lille.asn@asn.fr](mailto:lille.asn@asn.fr).

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

*Signé par*

Rémy ZMYSLONY